

224C0533 FR0010259150-FS0264

12 avril 2024

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

IPSEN SA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 12 avril 2024, la société Parvus Asset Management Europe Limited¹ (7 Clifford Street, Londres W1S 2FT, Royaume-Uni), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 8 avril 2024, le seuil de 5% des droits de vote de la société IPSEN SA et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 6 625 782 actions IPSEN SA représentant autant de droits de vote, soit 7,91% du capital et 5,02% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions IPSEN SA sur le marché.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, le déclarant a précisé détenir 6 625 782 actions IPSEN SA (prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) au titre de contrats « equity swap » à dénouement en espèces, dont (i) 4 981 888 exerçables jusqu'au 3 juin 2024, (ii) 53 438 exerçables jusqu'au 31 juillet 2024, (iii) 1 360 959 exerçables jusqu'au 2 septembre 2024, (iv) 134 809 exerçables jusqu'au 2 décembre 2024 et (v) 94 688 exerçables jusqu'au 31 décembre 2025.

¹ Contrôlée au plus haut niveau par M. Edoardo Mercadante.

² Sur la base d'un capital composé de 83 814 526 actions représentant 132 107 179 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.